**ETABLISSEMENT PUBLIC de SANTE MENTALE de la SOMME**

Route de Paris

CS 74410

80044 AMIENS Cedex 1

**MAITRE d'OUVRAGE**

☎ 03.22.53.46.64

P

# L'aménagement intérieur de l'amphithéâtre de l'Institut de formation en soins infirmiers

# Permis de construire

***Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre les risques d'incendie et de panique***

## PC 40- 3-NOTICE de SÉCURITÉ

**GROUPEMENT de COOPERATION SANITAIRE de MOYENS de l'OISE**

Emmanuelle Danan-Minard, Architecte DPLG

2, rue des Finets - 60607 CLERMONT CEDEX

**MAITRE d'ŒUVRE**

☎ 03.44.77.51.70
🖷 03.44.77.51.71
✉ gcsmo@chi-clermont.fr

PS/CS/GCSMO 2026

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ***Edition*** : janvier 2026 | ***Modifications*** | | | | | | |
| | | | | | | | |

**DENOMINATION de l'ETABLISSEMENT – MAITRISE d'OUVRAGE** -

Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme

**ADRESSE PRINCIPALE** -

Route de Paris – 80044 AMIENS

**ADRESSE du PROJET** -

Route de Paris – 80044 AMIENS

**MAITRISE d'ŒUVRE** -

GROUPEMENT de COOPERATION SANITAIRE de MOYENS de l'OISE

**ORGANISME de CONTROLE** -

**SOCOTEC**
**AGENCE CONSTRUCTION AMIENS**
1, Allée de lé Pépinière
Centre Oasis Dury
80480 DURY

Tel : 03.22.80.43.00

**COORDONNATEUR du SYSTEME de SECURITE INCENDIE** -

Sans objet : non concerné par le présent projet compte tenu des équipements mis en place du type et de la catégorie des bâtiments.

**PERSONNE à CONTACTER pour OBTENIR des PRECISIONS sur le PROJET ou SOLLICITER des DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES** -

Nom : **SAGAN Philippe**

Qualité vis-à-vis du projet : **Ingénieur en Chef responsable du bureau d'études du GCSMO**

Coordonnées téléphoniques : **03.44.77.51.70**

Adresse électronique : **gcsmo@chi-clermont.fr**

**OBJET** -

**Préambule**

Aujourd'hui le bâtiment MAGNIER de l'institut de formation de soins infirmiers de l'établissement public de santé mentale de la somme et classé en Type R de 5$^{e}$ catégorie.

**Cet ensemble comporte les locaux suivants :**

**Niveau sous-sol** : non accessible au public

Comportant différentes cellules non utilisées actuellement ; sous-station.

**Niveau rez-de-chaussée** : accessible au public

Première partie : comportant les locaux suivants 3 salles de travaux pratiques, salle de repos du personnel, archives, salles cours R1 et R2, hall d'entrée, ensemble sanitaire, bureau du secrétariat, bureau du secrétariat de direction, bureau de direction, 2 bureaux administratifs, circulations.

Deuxième partie : circulation de liaison de la partie avant et de la partie arrière, 2 bureaux, SAS, sanitaires, stock papeterie, scène, gradin de l'amphithéâtre, vestiaires ouverts, bloc sanitaire arrière, hall d'entrée arrière, circulations, escalier de secours hélicoïdal extérieur.

**Niveau premier étage :** accessibles au public

Comportant 4 salles de cours,2 bureaux, une salle informatique, un bureau informatique, ensembles sanitaires, un centre de documentation et d'information,2 passerelles de liaison au niveau de la toiture terrasse, circulations, escaliers.

**Niveau 2e étage :** non accessible au public répondant aux dispositions du code du travail

Comportant ensemble de bureaux, rangements, sanitaires, circulations, escaliers.

**Description sommaire des travaux envisagés et cadre réglementaire**

Les travaux projetés ont pour objectif la séparation fonctionnelle, physique et réglementaire de l'ensemble immobilier existant en deux entités distinctes dites "bâtiments tiers", conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation (CCH) et du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.

Conformément à l'article R.123-2 du CCH, chaque entité sera considérée comme un établissement recevant du public indépendant, disposant de ses propres caractéristiques d'exploitation, de sécurité incendie et d'évacuation.

**Classement et affectation des entités**

**Première entité :**
La première partie du bâtiment sera classée en **ERP de type R (établissements d'enseignement, de formation et assimilés)**, relevant de la **4e catégorie**, au sens des articles **R.123-19 du CCH** et **R.143-2 du CCH**, compte tenu de l'effectif total du public accueilli.

Cette entité sera exclusivement dédiée aux **activités internes de l'établissement**, notamment les fonctions pédagogiques et administratives liées à la formation.

**Seconde entité :**
La seconde partie du bâtiment, correspondant à l'**amphithéâtre**, sera classée en **ERP de type L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple)** de **5e catégorie**, conformément aux dispositions de l'**arrêté du 25 juin 1980 modifié**.

Ce classement permet une **utilisation polyvalente de l'équipement**, tant pour les besoins de l'**Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)** que pour l'accueil de **manifestations extérieures ouvertes au public**, organisées par l'établissement.

**Séparation réglementaire des bâtiments tiers**

Les deux entités ainsi définies seront considérées comme **deux bâtiments tiers distincts sur le plan réglementaire**, au sens du **chapitre CO – Construction** du règlement de sécurité.

La séparation sera assurée par la création d'un **sas d'isolement conforme aux exigences de l'article CO 10** de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
Ce dispositif garantit :

- L'isolement **des volumes**,
- La **limitation de la propagation d'un incendie**,
- Et la **continuité des cheminements d'évacuation en toute sécurité**.

**Dégagements et évacuation**

Conformément aux dispositions des articles **CO 34 à CO 46** du règlement de sécurité :

- **Chacune des deux entités dispose de ses propres dégagements réglementaires**, dimensionnés en fonction de l'effectif et de la catégorie de l'ERP ;
- Les cheminements d'évacuation sont **totalement indépendants** ;
- **Aucune évacuation ne transite par le bâtiment tiers**, garantissant ainsi une évacuation autonome et sécurisée pour chaque entité.

## Première entité ERP de type R 4ème catégorie

### TEXTES de REFERENCE -

Pour le présent projet, les textes suivants seront appliqués :

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- Arrêté du 07 juillet 1983 modifié : Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public – portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Établissement assujetti article R1**

Etablissement destinée à l'enseignement de l'institut de formation en soins infirmiers sans locaux à sommeil.
L'établissement est donc classé en Type R sans locaux à sommeil.

**Détermination de l'effectif article R 2 et CCH R 123-18 à R123-21 :**

Effectif maximal des personnes admises simultanément dans cet établissement déterminer suivant la déclaration du maître d'ouvrage et contrôlé par le directeur de l'institut ainsi que du responsable de sécurité de l'établissement public de santé mentale de la somme :

**Sous-sol : accessible uniquement par le personnel technique de l'établissement**
**Rez-de-chaussée : 147 personnes**
**Premier étage : 137 personnes**
**Deuxième étage : uniquement accessible par le personnel de l'établissement 11 personnes**

**Soit au total : 295 personnes**

Type R– Catégorie : 4ème.

**Conditions particulières d'exploitation article R 3 :**

Les locaux de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers sont exclusivement utilisés par le personnel de l'établissement et les étudiants inscrits. Toutefois, des intervenants extérieurs peuvent être accueillis de manière ponctuelle, exclusivement dans le cadre de la dispensation d'enseignements spécifiques.

**Parc de stationnement couvert article R 4 :**

Sans objet. L'établissement ne dispose pas de parcs de stationnement couverts.

**Conception de la distribution intérieure et stabilité au feu des structures article R 6 :**

La distribution intérieure n'est pas modifiée dans le cadre du projet.
La stabilité au feu des structures sont celles existantes non modifiées dans le cadre du projet.

**Locaux d'enseignement comprenant des installations d'enseignement technique articles R 7 :**

L'établissement ne dispose pas de locaux d'enseignement avec des installations techniques.

**Préaux article R 8 :**

L'établissement ne dispose pas de préau.

**Volume libre intérieur article R 9 :**

L'établissement ne dispose pas de volume libre intérieur.

**Locaux à risques Article R 10 :**

L'établissement dispose d'un local à risque moyen ; archives situées au rez-de-chaussée.
Le cloisonnement de ce local est assuré par des murs en maçonnerie
Bloc porte CF 1/2H E 30 avec ferme-porte

Il est à noter que le centre de documentation et d'information situé au premier étage de l'établissement est isolé du reste de la structure et que les passerelles de liaison sont à ciel ouvert

**Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère technique article R 11 :**

L'établissement ne dispose pas de locaux d'enseignement à caractère technique

**Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère scientifique ou dans les locaux de recherche article R 12 :**

L'établissement ne dispose pas de locaux d'enseignement à caractère scientifique ou de locaux de recherche.

**Dégagements article R 13 à l'article R17 :**

Calcul des dégagements en fonction des effectifs

- 2e étage locaux accessibles aux personnels seuls ; effectifs 11 personnes : 1 escalier de 2 UP
  - Nombre de dégagements réglementaires : 1 ; nombre d'UP : 1
- 1er étage locaux accessibles au public ; effectifs 11 + 137 = 148 personnes : 3 escaliers de 2 UP.
  - Nombre de dégagements réglementaires : 2 ; nombre d'UP : 3
- Rez-de-chaussée locaux accessibles au public ; effectifs 148 + 147 = 295 personnes : dégagements : 5 de 2 UP.
  - Nombre de dégagements réglementaires : 2 ; nombre d'UP : 4

*Nota : les effectifs ont été cumulés étage par étage.*

**Sièges de la salle polyvalente article R18 :**

Article supprimé.

**Désenfumage article R19 :**

Les parties accessibles au public de l'établissement sont répartis entre le rez-de-chaussée et le premier étage. Les circulations horizontales encloisonnées ne sont donc pas désenfumées.

**Chauffage ventilation article R 20 à l'article R23 :**

Les dispositions actuelles ne sont pas modifiées dans le cadre du projet.

**Installation électrique article R24 à article R25 :**

Les dispositions actuelles ne sont pas modifiées dans le cadre du projet.

**Éclairage article R26 et article R27 :**

L'éclairage normal de l'établissement ne sera pas modifié dans le cadre du projet.
Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité seront en revanche réaménagés afin d'éviter d'orienter les occupants, en cas d'évacuation, vers l'amphithéâtre.

**Appareil de cuisson et de remise en température article R28 et article R29 :**

Il n'est pas prévu d'appareils de cuisson ou de remise en température installé dans le bâtiment.

**Moyens de secours article R 30 à l'article R33 :**

Des extincteurs sont installés dans l'établissement et leur gestion est assurée par le service de sécurité du site.
L'établissement est équipé d'un système d'alarme de type 4 comprenant des diffuseurs sonores et des déclencheurs manuels.
Un téléphone urbain est disponible afin d'assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers.
Des exercices d'évacuation seront organisés par le service de sécurité de l'établissement.
Les plans d'évacuation, affichés à l'entrée du bâtiment sous forme de pancartes inaltérables, seront mis à jour conformément à la nouvelle configuration des locaux.

## Deuxième entité ERP de type L 5ème catégorie

**TEXTES de REFERENCE** -

Pour le présent projet, les textes suivants seront appliqués :

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- Arrêté du 22 juin 1990 modifié : Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public – dispositions applicables aux établissements de 5ème catégorie. Articles PE.

**DESCRIPTIF du PROJET** -

Voir descriptif ci-dessus ; salle polyvalente située au rez-de-chaussée avec gradins

**CLASSEMENT PROPOSE à la COMMISSION de SECURITE à L'ISSUE DES TRAVAUX REALISES (CCH R 123-18 à R123-21 et PE2 ET PE3)** -

## Nature de l'activité :

Salle polyvalente à usage principal du personnel et des étudiants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI). L'espace est susceptible d'accueillir ponctuellement des manifestations extérieures, sous réserve du respect de la réglementation applicable aux Établissements Recevant du Public (ERP).

Dans le cadre d'une utilisation par du public extérieur, l'exploitation de l'amphithéâtre sera réalisée exclusivement en présence et sous la responsabilité du personnel de l'établissement, chargé de la surveillance, de la gestion des flux et du respect des consignes de sécurité.

L'accès du public extérieur sera strictement limité à l'entrée arrière de l'amphithéâtre, située de part et d'autre de l'escalier hélicoïdal. Les circulations internes seront organisées de manière à exclure tout transit par la partie avant de l'institut, laquelle demeure réservée à l'usage interne de l'établissement.

## Détermination de l'effectif :

L'établissement comprend 142 places assises, auxquelles s'ajoutent 10 personnes au titre des intervenants, soit un effectif total de 152 personnes, inférieur au seuil réglementaire de 200 personnes.
Conformément aux dispositions des articles PE 2 et PE 3, l'effectif du personnel n'est pas pris en compte pour la détermination de la catégorie de l'établissement, y compris dans le cas où celui-ci ne dispose pas de dégagements indépendants.

Type L (PE) – Catégorie : 5ème.

**CONSTRUCTION (CO1 à CO60 ; PE 5 à PE 12)** -

Conception et desserte (CO1 à CO5 ; PE 12) :

Le bâtiment est desservi par les voies engins de l'établissement existantes.

Bâtiment en simple rez-de-chaussée, toutes les façades sont accessibles.

Isolement par rapport au tiers (CO6 à CO10 ; PE 6) :

Le bâtiment est isolé de tous les autres bâtiments par une distance de plus de 5 ml.

Isolement entre le type L et le Type R suivant l'article CO10 du règlement de sécurité.

- Circulation isolée à chaque extrémité par bloc-porte PF ½ H avec ferme ma porte
- Parois EI60 (maçonnerie) réglementaire E30.
- Désenfumage par fenêtres.
- Aucun local, aménagement, dépôt ou matériau constituant un potentiel calorifique appréciable.

L'EPSM de la somme est responsable de la maintenance

Resistance au feu des structures (CO11 à CO15 ; PE 5 ; PE 28 ; PU2 )

Stabilité au feu des structures : non modifié dans le cadre du projet.

Degré coupe-feu des planchers : non modifier dans le cadre du projet.

Distribution intérieure et compartimentage (CO23 à CO26 ; PE29) :

Le cloisonnement est existant il ne sera pas modifié dans le cadre du projet

Locaux non accessibles au public ; locaux à risques particuliers (CO27 à CO29 ; PE 9) :

Les locaux suivants seront traités cloisons coupe-feu 1H00 EI60 et blocs-portes PF ½ H ; E30 avec ferme porte :

- Stock papeterie
- Locaux CTA sous les gradins.

Conduits et gaines (CO30 à CO33 ; PE12) :

Les gaines et conduits de l'amphithéâtre sont exclusivement destinés à ce local
Le système de chauffage et de ventilation sera notamment installé sous les gradins. Les centrales de traitement d'air seront destinées exclusivement pour les besoins de l'amphithéâtre.

Dégagements (CO34 à CO56 ; PE 11 ; PE 30 ; PE 34) :

| NIVEAU | EFFECTIF | Dégagements réglementaires | | Dégagements prévus | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Nombre | UP | Nombre | UP |
| RdC | 152 (public et personnel) | 2 | 2 dég de 1 UP ou 1dég de 2 UP plus un dég accessoire | 2<br>3 | 1 UP largeur réelle 120<br>1UP |

Soit au total 5 dégagements totalisant 8 UP.

Un dégagement de 2 UP existe en partie haute des gradins et dégageant sur un escalier hélicoïdal extérieur.
Les dégagements de l'amphithéâtre ne transitent pas par le dispositif d'isolement CO10.

**AMENAGEMENTS INTERIEURS (AM1 à AM19 ; PE 13)** –

| MATERIAUX | LOCAUX / DEGAGEMENTS | |
|---|---|---|
| Revêtements muraux | | Existant |
| Revêtements de sols | U3 | Dfl – s1 |
| Revêtements des plafonds | | Existant |
| Protections max 20% | | Sans objet |
| Mains-courantes | | Métallique |

Les articles suivants seront respectés par le MOA :

- Eléments de décoration (AM9 ; AM10).
- Peintures, portières, rideaux, voilages (AM11 à AM14).
- Gros mobiliers, agencement principal (AM15 à AM19).

**DESENFUMAGE - DF1 à DF10 ; PE14 ; PE30** -

Il n'est pas prévu de désenfumage dans le présent projet.
L'amphithéâtre est situé au rez-de-chaussée.
Sa surface est inférieure à 300 m². (165 m2 amphithéâtre et scène)

**CHAUFFAGE VENTILATION, REFRIGERATION, CONDITIONNEMENT D'AIR, PRODUCTION de VAPEUR et D'EAU CHAUDE SANITAIRE (CH1 à CH58 ; PE 20 à PE 23)** -

- Chauffage à eau chaude alimentant une batterie chaude de 2 centrales de traitement d'air situées dans des locaux spécifiques sous les gradins.
- Conservation des radiateurs à eau chaude dans les autres parties
- Le bâtiment est desservi par une sous-station se trouvant au sous-sol.

**INSTALLATION ELECTRIQUE (EI 1 0 EI 23. PE 24)** -

Les installations seront :

- Conformes à la norme NFC 15-100.
- Tableaux divisionnaires dans gaine technique.

Nota : Pas de panneau photovoltaïque prévu pour ce projet.

**ECLAIRAGE (EC1 à EC12 : PE24 ; PE 36)** -

Seront installés des BAES suivant la réglementation.

**APPAREILS DE LIAISON DESTINES A LA RESTAURATION (GC1 à GC 20 ; PE 15 à PE 19)** -

- Sans objet.

**MOYENS de SECOURS (MS1 à MS74 ; PE 26 ; PE 27 ; PE 32 ; PE 33 ; PE 35 ; PU 6) -**

Moyens d'extinctions (MS4 à MS40) :

- Poteaux d'incendie existants sur le site à proximité.
- Extinctions appropriées aux risques

Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS41 à MS 44) :

Le plan schématique du bâtiment sous forme de pancarte inaltérable sera apposé à l'entrée.

Surveillance de l'établissement (MS45 à MS52) :

Pendant son utilisation l'amphithéâtre est sous la surveillance constante du personnel de l'établissement et du personnel enseignant

Système de sécurité incendie (MS 53 à MS 60) :

Une alarme de type 4 sera installée dans les locaux

Système d'alerte (MS70) :

L'établissement dispose d'un téléphone urbain.

## DEMANDE DE DEROGATION

Sans objet.